



POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE UNITED NATIONS, N. Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE UNATIONS NEWYORK

REFERENCE C.N.123.1996.TREATIES-1 (Notification dépositaire)

ACCORD EUROPEEN SUR LES GRANDES LIGNES INTERNATIONALES
DE CHEMIN DE FER (AGC)
CONCLU A GENEVE LE 31 MAI 1985

PROPOSITION D'AMENDEMENTS PAR LA CROATIE A L'ANNEXE I

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Lors de sa quarante-neuvième session, tenue à Genève du 16 au 18 octobre 1995, le Groupe de travail principal des transports par chemin de fer du Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Europe, a adopté conformément au paragraphe 3 de l'article 11 de l'Accord susmentionné, des amendements à l'annexe I dudit Accord proposés par l'Etat ci-dessus ainsi qu'il est mentionné dans le rapport du Groupe de travail principal des transports par chemin de fer (doc. TRANS.SC.2/184 du 10 novembre 1995).

Conformément audit paragraphe 3 de l'article 11, la proposition d'amendements a été adoptée par la majorité des représentants présents et votants, cette majorité comprenant la majorité des Parties contractantes présentes et votantes.

A cet égard, le Secrétaire général désire rappeler les paragraphes 1 à 5 de l'article 11, qui stipulent ce qui suit :

"1. L'annexe I du présent Accord pourra être amendée suivant la procédure définie dans le présent article.

2. A la demande d'une Partie contractante, tout amendement de l'annexe I du présent Accord proposé par cette Partie sera examiné par le Groupe de travail des transports par chemin de fer de la Commission économique pour l'Europe.

3. S'il est adopté à la majorité des membres présents et votants, et si cette majorité comprend la majorité des Parties contractantes présentes et votantes, l'amendement sera communiqué par le Secrétaire général aux administrations compétentes des Parties contractantes directement intéressées. Sont considérées comme Parties contractantes directement intéressées :

a) s'il s'agit d'inclure une ligne principale nouvelle ou de modifier une ligne principale existante, toute Partie contractante sur le territoire de laquelle passe la ligne en question;

A l'attention des services des traités des ministères des affaires étrangères et des organisations internationales intéressées



-2-

b) s'il s'agit d'inclure une ligne complémentaire nouvelle ou de modifier une ligne complémentaire existante, toute Partie contractante limitrophe du pays demandeur sur le territoire de laquelle passe(nt) la (ou les) ligne(s) internationale(s) principale(s) à laquelle (auxquelles) la ligne complémentaire, nouvelle ou à modifier, est reliée. Seront également considérées limitrophes au sens du présent alinéa deux Parties contractantes sur le territoire desquelles se trouvent les points terminaux d'une liaison par ferry-boat prévue sur le tracé de la (ou des) ligne(s) principale(s) spécifiée(s) ci-dessus.

4. Toute proposition d'amendement qui aura été communiquée conformément aux dispositions du paragraphe 3 ci-dessus sera acceptée si, dans le délai de six mois suivant la date de cette communication, aucune des administrations compétentes des Parties contractantes directement intéressées ne notifie au Secrétaire général son objection à l'amendement. Si l'administration d'une Partie contractante déclare que son droit national l'oblige à subordonner son accord à une autorisation spéciale ou à l'approbation d'un organe législatif, son consentement à l'amendement de l'annexe I du présent Accord ne sera considéré comme donné, et la proposition d'amendement ne sera acceptée, qu'au moment où elle aura notifié au Secrétaire général que l'autorisation ou l'approbation requises ont été obtenues. Si cette notification n'est pas faite dans le délai de dix-huit mois suivant la date à laquelle la proposition d'amendement lui a été communiquée, ou si, dans le délai de six mois spécifié ci-dessus, l'administration compétente d'une Partie contractante directement intéressée formule une objection contre l'amendement proposé, cet amendement sera réputé ne pas être accepté.

5. Tout amendement accepté sera communiqué par le Secrétaire général à toutes les Parties contractantes et entrera en vigueur pour toutes les Parties contractantes trois mois après la date de cette notification."

..... En application des dispositions du paragraphe 3 de l'article 11, on trouvera ci-joint, à l'intention des administrations compétentes, le texte, en langues anglaise, française et russe, de la proposition d'amendements.

Conformément au paragraphe 4 de l'article 11 susvisé, la proposition d'amendements sera réputée acceptée si, dans le délai de six mois suivant la date de la présente notification, aucune des administrations compétentes des Parties contractantes directement intéressées, ne notifie au Secrétaire général d'objection à son égard. Les amendements, s'ils sont acceptés, entreront en vigueur pour toutes les Parties contractantes, conformément au paragraphe 5 de l'article 11, trois mois après la date de leur notification à toutes les Parties contractantes.

Le 28 mai 1996

A handwritten signature in black ink, appearing to be the initials 'GJ'.

CROATIA

Existing AGC lines in the former Yugoslav network are to be changed according to the present situation:

- E 65 (Ljubljana-Ilirska Bistrica) Šapjane-Rijeka
- E 69 (Murakeresrtúr) Kotoriba-Čakovec (Središče)
- E 70 (Ljubljana-Dobova) Savski Marof-Zagreb-Strizivojna Vrpolje-Vinkovci-Tovarnik (Sid-Beograd)
- E 71 (Gyékényes) Botovo-Koprivnica-Zagreb-Karlovac-Oštarije-Rijeka
- E 771 (Subotica-Bogojevo) Erdut-Vinkovci-Strizivojna Vrpolje-Slavonski Šamac (Bosanski Šamac-Sarajevo-Čapljina) Metković-Ploče
- E 751 Zagreb-Sunja-Volinja (Dobrljin-Bihac-Ripač) Strmica-Knin-Split/Šibenik

Countries concerned: Bosnia-Herzegovina, Yugoslavia, Hungary, Slovenia

Lines to be added:

- E-753 Zagreb-Karlovac-Oštarije-Cospić-Knin-Zadar

Country concerned: Croatia

- E-773 (Magyarboly) Beli Manastir-Osijek-Strizivojna Vrpolje

Countries concerned: Croatia, Hungary

- E-702 (Središče) Čakovec-Varaždin-Koprivnica-Osijek-Erdut (Bogojevo-Subotica)

Countries concerned: Slovenia, Croatia, Yugoslavia.

CROATIE

Les lignes AGC existantes du réseau de l'ex-Yougoslavie doivent être modifiées compte tenu de la situation présente :

- E 65 (Ljubljana-Ilirska Bistrica) Šapjane-Rijeka
- E 69 (Murakeresztúr) Kotoriba-Čakovec (Središće)
- E 70 (Ljubljana-Dobova) Savski Marof-Zagreb-Strizivojna Vrpolje-Vinkovci-Tovarnik (Šid-Beograd)
- E 71 (Gyékényes) Botovo-Koprivnica-Zagreb-Karlovac-Oštarije-Rijeka
- E 771 (Subotica-Bogojevo) Erdut-Vinkovci-Strizivojna Vrpolje-Slavonski Šamac (Bosanski Šamac-Sarajevo-Čapljina) Metković-Ploče
- E 751 Zagreb-Sunja-Volinja (Dobrljin-Bihac-Ripač) Strmica-Knin-Split/Šibenik

Pays concernés : Bosnie-Herzégovine, Yougoslavie, Hongrie, Slovénie

Lignes à ajouter :

- E-753 Zagreb-Karlovac-Oštarije-Gospić-Knin-Zadar

Pays concerné : Croatie

- E-793 (Magyařboly) Beli Manastir-Osijek-Strizivojna Vrpolje

Pays concernés : Croatie, Hongrie

- E 702 (Središće) Čakovec-Varaždin-Koprivnica-Osijek-Erdut (Bogojevo-Subotica)

Pays concernés : Slovénie, Croatie, Yougoslavie

ХОРВАТИЯ

Существующие железнодорожные линии СМЖЛ сети железных дорог бывшей Югославии следует изменить в соответствии со сложившейся ситуацией:

- Е 65 (Любляна - Илирска Бистрица) Сапьяне - Риека
- Е 69 (Муракерештур) Коториба - Чаковец (Средишче)
- Е 70 (Любляна - Добова) Савски Мароф - Загреб - Стрижivoйна Врполье - Винковци - Товарник (Сид - Белград)
- Е 71 (Гикениес) Ботово - Копривница - Загреб - Карловац - Оштарье - Риека
- Е 771 (Суботица - Богоево) Ердут - Винковци - Стрижivoйна Врполье - Славянский Замок (Босанский Замок - Сараево - Чаплина) Меткович - Плоче
- Е 751 Загреб - Сунья - Волинья (Добрлжин - Бихач - Рипач) Стрмица - Книн - Сплит/Шибеник

Заинтересованные страны: Босния и Герцеговина, Югославия, Венгрия, Словения

Добавить следующие железнодорожные линии:

- Е 753 Загреб - Карловац - Оштарье - Конпич - Книн - Задар

Заинтересованные страны: Хорватия

- Е 793 (Магуарболи) Бали Манастир - Осиек - Стрижivoйна Врполье

Заинтересованные страны: Хорватия, Венгрия

- Е 702 (Средишче) Чаковец - Вараджин - Копривница - Осиек - Ердут (Богоево - Суботица)

Заинтересованные страны: Словения, Хорватия, Югославия.